



## Mon patron ne respecte pas le contrat

Par **zabounounette**, le **16/06/2008** à **23:06**

Bonjour,

Je m'adresse à vous car j'ai un petit soucis avec mon employeur et j'espère que quelqu'un pourra me renseigner.

Le 07 mai j'ai signé un contrat saisonnier de serveuse qui finit le 14 septembre.

sur ce contrat il est bien stipulé que je dois faire 39h par semaine.

seulement avec le temps qu'il fait en ce moment, nous n'avons pas beaucoup de clients et mon patron ne me fait travailler qu'une vingtaine d'heures par semaines.

le mois dernier j'ai eu une paye sur 124h alors que j'aurais du en faire 156 car il ne veut me payer que les heures que j'effectuent vraiment.

alors dois-il me payer 39h par semaine ou seulement les heures ou je suis là????(ce n'est pas de ma faute si le temps est mauvais quand meme....)

Par **palmer**, le **16/06/2008** à **23:25**

ça dépend si vous êtes payée AU MOIS ou à L'HEURE si c'est à l'heure, on ne paye que les heures de travail REEL.

BB

Par **zabounounette**, le **17/06/2008** à **09:55**

même si c'est payé à l'heure je suis censée fair 39h!!!!

Par **domi**, le **17/06/2008** à **10:54**

Je vous conseille de vous renseigner auprès de l'inspection du travail . Sans vouloir dire de bêtises , il me semble , que si le patron vous fait signer un contrat de 39h , il est tenu de vous payer 39h .C'est ce qui s'est passé dans mon ancienne société , pour des contrats de 35 h nous n'avions que 28 à 30 h de travail . les prud'hommes nous ont donné raison et le patron a dû nous régler le retard !

Par **zabounounette**, le **17/06/2008** à **13:58**

j'ai appelé l'inspection du travail ce matin et ils m'ont dit qu'effectivement mon patron se doit de me payer 39h.il faut que je voye ça avec mon lui mais je suis sure qu'il va refuser, comment obtenir gain de cause?suis-je obligée d'aller au prud'homme ou existe-il une autre solution?  
par ailleurs je n'ai pas de double de mon contrat, enfin si, ce qui s'est passé pour mon contrat c'est qu'il m'en ont donné un à lire chez moi puis à ramener signé (j'en ai profité pour faire une photocopie) mais eux ne m'en ont pas donné un exemplaire.  
sur la copie que j'ai il n'y a pas de signature du patron...  
est ce que mon patron doit m'en donné un et est ce que la copie que j'ai est valable?

Par **domi**, le **17/06/2008** à **14:10**

C'est bien ce qu'il me semblait !! si votre patron ne veut rien entendre , adressez-vous aux prud'hommes ! Concernant votre contrat demandez lui une photocopie , s'il refuse de toute façon il sera obligé de le fournir aux prud'hommes si vous entamez une procédure et sur son exemplaire il y a sa signature et la votre . bon courage mais ne vous laissez pas faire ! Domi

Par **zabounounette**, le **17/06/2008** à **14:12**

oui je vais lui demander une copie!!!  
merci beaucoup de vos réponses et j'espère qu'on trouvera une solution sans entamer de procédures!!

Par **parenthese**, le **23/07/2008** à **17:31**

Bonjour,

Je suis assistant sur Parenthèse Radio, la nouvelle radio 100% talk.

Nous préparons une émission pour le **Mardi 19 août** consacrée aux saisonniers, aux jobs

d'été etc.

J'aimerais donc avoir des témoignages de personnes qui ont eu des difficultés (patron, salaire non versé, conditions de travail...) pendant leur job d'été.

Pouvez-vous me contacter au plus vite par mail : [frederic.says@parentheseradio.fr](mailto:frederic.says@parentheseradio.fr)

Merci d'avance, votre expérience pourra aider les gens qui nous écoutent !